



## Relance remboursement credit 23ans après..

Par **dany12**, le 17/02/2016 à 09:46

Bonjour

En 1993 j'ai pas pu rembourser un crédit à la consommation auprès de cofidis ,donc fiché à la banque de france mais je n'ai pas fait une demande de surendettement..Depuis ,j'ai pu avoir des crédits à la consommation et avec cofidis sans problème avec mon nom de jeune fille puisque j'ai divorcé en attendant

En 2013 , 20ans après , la société de recouvrement crédirec n'arrête pas de me demander de régler une somme au delà que je devais payer dans le temps !! on m'a conseillé de ne pas répondre tant que les courriers étaient envoyés en lettres simple depuis septembre 2015 , j'ai reçue en lettre simple ,2 lettres d'huissier de marseille ,sachant que j'habite en région parisienne !!

Je n'ai jamais reçu d'assignation du tribunal mais j'ai déménagé 3fois dans la même commune !!est ce qu'il pourrais avoir un titre exécutoire sans que je le sache ?

Que dois je faire et jusqu'où peuvent aller ces sociétés et ces huissiers ?

Merci d'avance..

Par **youris**, le 17/02/2016 à 09:55

bonjour,

votre créancier pourrait effectivement avoir obtenu un titre exécutoire.

demandez à la société de recouvrement de vous donner les références du titre exécutoire.

ces sociétés de recouvrement ou les huissiers agissant à titre amiable n'ont aucun pouvoir à part celui de vous harceler.

seul un huissier muni d'un titre exécutoire peut pratiquer des saisies.

salutations

Par **Visiteur**, le 17/02/2016 à 11:23

Bonjour,

en fait il semblerait qu'un titre exécutoire ou injonction de payer, si elle passe bien par un huissier, celui ci n'est que le bras armé de la justice ! Ce n'est pas lui tout seul qui peut déclencher cela ! Et la remise d'une injonction est soumise à certaines règles... Pas de courrier même en LRAR; l'injonction doit être remise en main-propre à un adulte au domicile. Pas à un mineur. Si cette possibilité n'est pas faisable, l'huissier doit la remettre à la Mairie du domicile déclaré... C'est ce que j'ai lu sur un site qui m'a semblé sérieux... Mais bon... à faire

confirmer !

Par **dany12**, le **17/02/2016** à **13:03**

Merci .. mais s'il y avait un titre exécutoire ,en principe je l'aurais eue il y a 20ans !! n'est ce pas ? d'après ce que je sais ,ils avaient 2ans donc jusqu'à 1995 pour obtenir ce titre exécutoire !! mais comme ils me relance 20ans après ,est ce qu'ils peuvent redemander ce titre avec n'importe quelle autre excuse ?

Par **Visiteur**, le **17/02/2016** à **13:17**

A moins qu'il ne vous sorte une injonction de leur chapeau !? Dans votre cas ça vaut le coup de leur demander ?

Par **dany12**, le **17/02/2016** à **13:41**

c'est ce que j'aimerais faire car ça commence vraiment à hanter mes nuits !! mais une association de consommateur m'a dit que si je leur répondais c'est avoué mes torts et là ils peuvent relancer une procédure !! ils me conseillent de garder le silence !! mais en attendant ,c'est moi qui subit moralement ....